

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20240312-20240308-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 février 2024,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 14
(dont 4 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Pierre ABRIAT et
Karine VILLANNEAU
Absents excusés : Pascal LEFEVRE qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
Bertrand QUINTARD qui a donné pouvoir à Karine VILLANNEAU

Affiché le 14 mars 2024

Absents : François GUILLOT, Éric MILLET, Thibault BONNANFANT
et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Louis-Marie MERCERON
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES, RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE
MOBILITÉS ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (délibération n° 2024-03-08)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 115-4, L 421-1 et suivants, L 422-1 et suivants, L 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle »,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération n° 3 du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission conseil en évolution professionnelle,

Vu la délibération n° 5 du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Monsieur le maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités

et évolution professionnelle, pour un coût de 150 € pour une durée totale de deux ans. Cette adhésion ouvre droit aux prestations suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le centre de gestion pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/lettre de motivation, simulation d'un entretien).

La prestation spécifique d'accompagnement individuel en conseil en évolution professionnelle est exclue de la présente convention. Cette participation fait l'objet d'un conventionnement spécifique et d'une tarification individuelle par agent.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres telle que proposée,
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires étant inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MERCERON

